#### DEC170087DR15

Décision portant nomination de M. Julien DANET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5801 intitulée Laboratoire des Composites Thermostructuraux (LCTS)

#### LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Gérard-Louis VIGNOLES, directeur de l'UMR 5801 intitulée Laboratoire des Composites Thermostructuraux (LCTS);

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie-recherche option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à M. Julien DANET le 30 septembre 2016 par la Société de Radioprotection PROGRAY;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire ;

## **DECIDE:**

Article 1er: Nomination

M. Julien DANET, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 30 septembre 2016.

Article 2: Missions<sup>1</sup>



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

M. Julien DANET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

# Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Julien DANET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 14 octobre 2016

Le directeur d'unité Gérard-Louis VIGNOLES

Visa de la déléguée régionale du CNRS Gaëlle BUJAN

Visa du directeur général des services de l'Université de Bordeaux Eric DUTIL

Visa du directeur du CEA

Visa du directeur de SAFRAN CERAMICS